

## ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE POSTE DE VICE-PRÉSIDENT À LA SANTÉ ET SÉCURITÉ DU TRAVAIL ET AUX RESSOURCES MATÉRIELLES

---

L'Association tient à informer ses membres qu'une élection complémentaire doit avoir lieu à la suite de l'élection de M. Dominic Roberge à titre de vice-président à la discipline et à la déontologie de l'Association.

Ainsi, conformément au deuxième (2e) paragraphe de l'article 8.05 B) des *Statuts et Règlements* de l'Association des policières et policiers provinciaux du Québec (APPQ), il est prévu que l'élection complémentaire doit être déclenchée, dans ces circonstances, le jour suivant la date où la vacance survient, **donc à compter d'aujourd'hui, mercredi le 23 novembre 2022.**

De plus, soyez informés que, comme stipulé à l'article 8.05 1 C) de nos *Statuts et Règlements*, seuls les membres du Conseil de direction sont éligibles à poser leur candidature en la faisant parvenir par écrit à M. Jefferick St-Hilaire, vice-président aux Ressources humaines de l'APPQ, au plus tard, le quatorzième (14e) jour suivant le déclenchement de l'élection complémentaire, soit le 8 décembre 2022.

Si, à la fin de la **période des mises en candidature du 24 novembre au 8 décembre**, il n'y a qu'un seul candidat, il sera déclaré élu par le président d'élection, conformément à l'article 8.05 1 E) et entrera en fonction le 9 décembre 2022.

S'il y a plus d'un candidat, le président d'élection procédera à un vote par la poste. Les personnes éligibles à voter sont les membres du Conseil de direction, ainsi que les délégués. Cette procédure de votation se retrouve aux articles 8.05 1 A), F), G), H) et I).

Une nouvelle communication sera alors envoyée à cette fin à l'ensemble des votants et le dépouillement du vote, le cas échéant, aura lieu le 8 janvier 2023, à 9 h.

Les membres du Bureau exécutif de l'Association ont choisi le président d'élection suivant :

*Me Érik Morissette  
Fasken, Martineau, Du Moulin  
800-140, Grande Allée Est  
Québec (QC) G1R 5M8*

Comme prévu à l'article 8.05 1 D), celui-ci sera nommé et assermenté dans les sept (7) jours suivant la date du déclenchement de l'élection complémentaire, soit d'ici le 1 décembre 2022. À la quinzième (15e) journée suivant la date du déclenchement de l'élection complémentaire, soit le 9 décembre 2022, le vice-président aux Ressources humaines lui transmettra la liste des personnes ayant posé leur candidature.

Bonne chance à tous les candidats.

Syndicalement vôtre,

Votre Association